

ARABIA Sicav
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régie par la loi 2001-83, parue au J.O.R.T n°59 du 24/07/2001
Agréée le 17/03/1994 sous le n° 280
RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2009

Messieurs les actionnaires,

En exécution de notre mandat de commissaire aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur :

1) le contrôle des états financiers de «l'Arabia Sicav», ci joints, comprenant le bilan, l'état des résultats, l'état de variation de l'actif et des notes aux états financiers.

1) les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

L'établissement et la présentation des états financiers, qui font apparaître au bilan des actifs nets, de 6 652 457, Dinars incluant des sommes distribuables de l'exercice, de 73 503, Dinars et, une variation de l'actif net, de 1 638 068, Dinars relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, tout comme, les estimations comptables retenues et la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne relatif à la présentation et l'établissement sincère des dits états financiers.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la profession. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser notre audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et/ou de fraudes.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures pour recueillir les éléments probants justifiant les données reflétées par les états financiers.

Il comporte également :

* une appréciation du caractère des méthodes comptabilisation, d'évaluation comptable et de la présentation d'ensemble des états financiers ;

* une évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives et/ou des fraudes.

I - Opinion sur les états financiers :

Notre audit nous a fourni une base raisonnable à l'expression de notre opinion, comme suit :

nous certifions que les états financiers, ci joints, de votre SICAV, sont réguliers et sincères et reflètent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs conformément aux principes comptables généralement admis, les actifs nets de votre Sicav au 31 décembre 2009 et le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, telles que définies par l'article 27 du code des organismes de placements collectifs.

Aussi, devons nous vous informer, que :

* les états financiers sont établis selon des méthodes constantes satisfaisant généralement aux normes et conventions comptables de base et aux dispositions de l'article 27 du code des organismes de placements collectifs ;

I - Opinion sur les états financiers (Suite) :

* les autres actifs figurant au Bilan comprennent des placements monétaires Impayés antérieurement à l'exercice, couverts à due concurrence par des plus values réalisées, d'un montant nominal de 850 000, dinars dont, 50% abandonnés et le reliquat 50%, soit 425 000, dinars est converti en créances productives d'intérêt fixé à TMM majoré d'un demi point l'an, payables dans 15 années avec deux années de grâce.

Ces créances ont générés des intérêts acquis et encaissés en 2009, de 8 897, dinars

* la nouvelle application comptable ne permet pas la remontée en chaîne de l'information comptable de base, notamment, en ce qui concerne les enregistrements calculés et les données restituées par la balance générale.

II – Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler concernant la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre conseil d'administration sur les résultats et les actifs nets de votre Sicav pour l'exercice clos, le 31 décembre 2009.

Tunis, le 30 Mars 2010
Le Commissaire aux Comptes
Mohamed SELTANA

ARABIA Sicav

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régie par la loi 2001-83, parue au J.O.R.T n°59 du 24/07/2001
Agréée le 17/03/1994 sous le n° 280
RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2009

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction, in fine, dans états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelles de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues par notre audit, les caractéristiques, modalités et conditions essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A) Conventions et opérations réalisées durant l'exercice autres que les rémunérations des dirigeants :

Votre Président nous a informés par avis du 29 mars 2010 de l'absence à la fin de l'exercice de conventions et opérations visées par l'article 200 du Csc ; à l'exception :

1- des jetons de présence alloués en 2009, en vertu d'une décision de votre AGO du 13 avril, aux administrateurs et votre président pour un montant brut de 8 750, dinars

soit, un montant net par administrateur, de 1 000, dinars

2- Les honoraires revenant à :

- l'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élèvent en TTC à 69 712, dinars
- l'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 1 180, dinars

B) Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Aussi, devons nous vous informer enfin que notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2009, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées, ci-dessus ; lesquelles ont été conclues et autorisées antérieurement à l'exercice avec deux administrateurs de votre Sicav, à savoir : l'AFC et l'ATB.

Tunis, le 30 Mars 2010

Le commissaire aux comptes

Mohamed SELTANA

BILAN
ARRETE AU 31/12/2009
(Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	4 333 961	3 765 431
b- Obligations et valeurs assimilées	268 363	383 366
c- Autres valeurs		
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	1 529 230	
b- Disponibilités	570 510	919 733
AC3- Créances d'exploitation	9 472	
AC4- Autres actifs		
TOTAL ACTIF	6 711 536	5 068 530
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	59 079	54 141
PA2- Autres créditeurs divers		
TOTAL PASSIF	59 079	54 141
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	6 578 955	4 920 847
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b- Sommes distribuables de l'exercice	73 503	93 543
ACTIF NET	6 652 457	5 014 389
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 711 536	5 068 530

ETATS FINANCIERS ANNUELS
 ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET
 ARRETE AU 31/12/2009

	<u>01/01/2009</u> <u>31/12/2009</u>	<u>01/01/2008</u> <u>31/12/2008</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	71 610	101 940
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	561 987	-647 885
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	619 259	889 497
d- Frais de négociation de titres	-20 774	-16 859
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-93 543	-134 711
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	450 665	
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	100 633	
_ Régularisation des sommes distribuables	2 458	
_ Droits d' entrée	4 949	
b- Rachats		
_ Capital	-1 721	-719 495
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-56 889	-56 359
_ Régularisation des sommes distribuables	-566	-8 962
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L ACTIF NET	1 638 068	-592 833
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	5 014 389	5 607 106
b- en fin d'exercice	6 652 457	5 014 389
AN 5- <u>NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</u>		
a- en début d'exercice	86 674	99 786
b- en fin d'exercice	94 588	86 674
VALEUR LIQUIDATIVE	70,331	57,853
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	23,42%	5,36%

ETATS FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2009
(Exprimé en dinars)

	<u>01/01/2009</u> <u>31/12/2009</u>	<u>01/01/2008</u> <u>31/12/2008</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	98 360	133 517
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	17 247	42 747
c- Revenus des autres valeurs		
PR 2- Revenus des placements monétaires	53 076	24 527
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	168 683	200 791
CH 1- Charges de gestion des placements	87 411	79 614
REVENU NET DES PLACEMENTS	81 272	121 177
PR 3- Autres produits	8 897	
CH 2- Autres charges	18 558	19 237
RESULTAT D EXPLOITATION	71 610	101 940
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	1 892	-8 397
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	73 503	93 543
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	561 987	-647 885
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	619 259	889 497
_ Frais de négociation	-20 774	-16 859
_ Régularisation des sommes non distribuables	43 744	-56 242
- régularisation du sommes distribuables		-564
- Droit d'entrée	4 949	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 282 667	261 490

ARABIA SICAV
Société régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
parue au J.O.R.T n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 01 Aout 2000 n° 938

Etats Financiers Annuels

Notes aux Etats Financiers arrêtées au 31/12/2009

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2009, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2009 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation
les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1-Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 4 333 961 DT contre 3 765 431 DT au 31/12/2008, et se détaille ainsi :

ETATS FINANCIERS ANNUELS
NOTE SUR LE PORTEFEUILLE-TITRE
ARRETE AU 31/12/2009

ANNEXE IV

DESIGNATION DU TITRE	NBRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2009	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:					
ADWYA	9 500	64 703	79 857	1,19%	0,09%
ASSAD	27 868	336 641	347 207	5,17%	0,28%
ATL	16 150	80 652	85 902	1,28%	0,10%
ATTIJARI Bank	1 500	28 815	32 204	0,48%	0,00%
ATTIJARI BANK NS 2009	188	3 612	3 612	0,05%	0,00%
BIAT	13	550	832	0,01%	0,00%
BNA	5 500	55 071	62 634	0,93%	0,02%
BNA NS	24 231	147 594	196 756	2,93%	0,08%
BT	900	79 434	87 255	1,30%	0,01%
BTEI	8 728	215 636	269 241	4,01%	0,87%
CIMENTS DE BIZERTE	54 000	612 560	448 470	6,68%	0,12%
ESSOUKNA	1 000	4 700	5 383	0,08%	0,03%
ICF	121	5 129	5 859	0,09%	0,01%
MONOPRIX	1 287	192 624	299 338	4,46%	0,07%
POULINA GP HOLDING	6 000	36 271	42 006	0,63%	0,00%
SERVICOM	114 353	371 682	381 939	5,69%	4,85%
SFBT	18 116	206 095	225 091	3,35%	0,03%
SIPHAT	2 091	34 618	37 722	0,56%	0,12%
SIMPAR	2 488	34 212	93 046	1,39%	0,36%
SOMOCER	60 000	116 530	112 020	1,67%	0,25%
SOTUMAG	15 000	18 967	23 355	0,35%	0,17%
SPDIT	38 441	192 386	232 068	3,46%	0,14%
TINVEST	1 475	4 044	17 156	0,26%	0,15%
TL	2 108	48 275	52 982	0,79%	0,03%
TL NS 2009	360	8 108	8 618	0,13%	0,01%
TL DA 2009	2 468	802	888	0,01%	0,04%
TPR	69 225	304 315	387 729	5,78%	0,19%
UIB	4 000	48 016	73 240	1,09%	0,02%
Titre OPCVM					
FCP AXIS K Protégé	39	43 327	77 605	1,16%	0,59%
FCP IRADETT 50	6 300	75 301	77 660	1,16%	10,70%
FCP IRADETT 20	4 920	55 272	56 733	0,85%	8,72%
FCP IRADETT 100	2 300	23 378	35 970	0,54%	5,97%
FCP IRADETT CEA	630	8 999	9 803	0,15%	3,02%
FCP CAPITALISATION & GARANTIE	400	400 000	463 778	6,91%	1,00%
TOTAL	501 700	3 858 318	4 333 961	64,57%	
OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES					
OBLIGATIONS DE SOCIETES:					
CIL2005/1	1 500	90 000	91 091	1,36%	1,00%
UNIFACTOR 2006	4 000	160 000	160 605	2,39%	4,00%
UNIFACTOR 2008	200	16 000	16 668	0,25%	0,20%
TOTAL	5 700	266 000	268 363	4,00%	
PLACEMENTS MONETAIRES		1 500 000	1 529 230	22,79%	
DISPONIBILITES		566 073	570 510	8,5%	
Créances d'exploitation		9 472	9 472	0,1%	
TOTAL GENERAL		4 690 391	6 711 536	100%	

AC4-Note sur les autres Actifs

Cet rubrique renferme un placement en Billets de Trésorerie pour un montant de 850 000 DT provisionné à 100% dont 425 000 DT serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur, et ARABIA SICAV .

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009 et dont 8 897 DT ont été déjà encaissés (voir rubrique Autres revenus) . Le principal serait remboursé à partir de l'exercice 2011.

PR1-Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilées	01/01/2009	01/01/2008
	31/12/2009	31/12/2008
Revenus des Actions	89 637	127 072
Revenus des titres OPCVM	8 723	6 445
Revenus des obligations	17 247	42 747
Revenus des autres valeurs		
TOTAL	115 607	176 264

PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires	01/01/2009	01/01/2008
	31/12/2009	31/12/2008
Revenu des Billets de Trésorerie	0	
Revenu des autres Placements monétaires	53 076	24 527
Autres revenus	8 897	
TOTAL	61 973	24 527

CPI- le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2009 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2008	
Montant	4 920 847
Nombre de titres	86 674
Nombre d'actionnaires	31

Souscriptions réalisées	
Montant	450 665
Nombre de titres émis	7 944
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	-1 721
Nombre de titres rachetés	30
Nombre d'actionnaires sortants	3

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	619 259
Régularisation des sommes non distribuables	43 744
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	561 987
Frais de négociation	-20 774
Droit d'entrée	4 949

Capital au 31/12/2009	
Montant	6 578 955
Nombre de titres	94 588
Nombre d'actionnaires	28

CP2- Sommes distribuables	01/01/2009	01/01/2008
	31/12/2009	31/12/2008
Résultats distribuables	73 503	93 543
TOTAL	73 503	93 543

4/ AUTRES INFORMATIONS	01/01/2009	01/01/2008
	31/12/2009	31/12/2008
Revenus des placements	168 683	200 791
Charges de gestion des placements	87 411	79 614
Revenu net des placements	81 272	121 177
Autres charges	18 558	19 237
Résultat d'exploitation	62 714	101 940
Régularisation du résultat d'exploitation	1 892	-8 397
Sommes distribuables de la période	64 606	93 543
Frais de négociation	-20 774	-16 859
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	561 987	-647 885
Plus Values réalisées sur cession de titres	619 259	889 497
Régularisation des sommes non distribuables	43 744	-56 242
régularisation du sommes distribuables		-564
Droit d'entrée	4 949	
Résultat net de la période	1 273 771	261 490
Nombre d' Actions	94 588	86 674
Résultat par Action	13,467	3,017

CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/2009	01/01/2008
	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du gestionnaire		
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
Les honoraires de l' AFC	69 712	65 804
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1180 TTC l'an.		
Les honoraires de l' ATB	1 180	1 180